

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

I – CONDITIONS D'ACCES :

1° Catégories d'usagers :

Catégories de droit :

- Elèves
- Elèves externes de passage
- Elèves d'autres établissements (sur convention inter-établissements)
- Adjointes techniques, assistants d'éducation
- Stagiaires de la formation continue
- Personnels sous contrat aidé

Soumises à autorisation préalable du Chef d'établissement :

- Les hôtes permanents :
 - Personnels enseignants et administratifs
- Les hôtes de passage :
 - Membres du Conseil d'Administration
 - Personnels d'inspection, examinateurs, auditeurs de cours de toute nature
 - Personnes étrangères au service

2° Formalités d'inscription des élèves :

- L'inscription en qualité de DP ou d'interne se fait à la rentrée scolaire au moment de l'inscription de l'élève dans l'établissement.
- L'accès à l'internat est prioritairement réservé :
 - Aux élèves ayant un domicile éloigné : l'attribution des places à l'internat se fait en fonction de la distance « domicile-lycée ».
 - En cas de problèmes sociaux ou familiaux majeurs
- Tout changement de régime fait l'objet d'une demande écrite au Chef d'Etablissement. **Il n'est pris en compte qu'au trimestre suivant.**
- Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre. En conséquence, tout trimestre commencé en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire est dû en totalité.
- Des élèves d'autres établissements, individuels ou en groupe, peuvent être hébergés à l'internat, ou admis au restaurant scolaire, après signature d'une convention d'hébergement par leur établissement d'origine et l'établissement d'accueil. La prestation rendue est facturée à l'établissement d'origine sur la base du forfait de l'établissement d'accueil, au prorata du nombre de jours d'hébergement.

3° Accès des personnels au restaurant scolaire :

Les commensaux de toutes catégories doivent au préalable créditer leur compte du nombre de repas voulus, au tarif correspondant à leur catégorie auprès du service d'intendance.

II – FONCTIONNEMENT ET PRESTATIONS :

LE RESTAURANT SCOLAIRE :

- Un système informatisé d'accès par biométrie contrôle automatiquement les passages au self-service. Ce dispositif est géré par le service d'Intendance.
A la rentrée scolaire, tous les internes et demi-pensionnaires sont enregistrés dans la base de données. Un code d'accès personnel leur est remis.
De même, pour tous les autres usagers, cette procédure d'enregistrement auprès du service d'intendance constitue un préalable obligatoire pour pouvoir accéder au self-service.

- Le restaurant scolaire est ouvert du **Lundi au Vendredi de 11 h 30 à 13 h 30**.
- Des repas exceptionnels à l'occasion de réceptions officielles peuvent être proposés par le Chef de Cuisine. Quatre prix ont été fixés par le Conseil d'Administration pour tenir compte du niveau de la prestation assurée : 10/15/20/25 €.

L'INTERNAT :

NB : Le règlement de l'internat s'applique en dehors des heures de cours :

De 17 h 30 au lendemain matin 8 h 00

• **Horaires de l'internat et consignes**

A l'internat les élèves sont accueillis le **lundi matin à partir de 7 h 30 et libérés le vendredi à la fin de leur dernière heure de cours.**

Les horaires de la journée s'établissent comme suit :

(Rappel du Règlement Intérieur) :

Lever	6 h 45
Petit-déjeuner	7 h 00 - 7 h 45
Fermeture des dortoirs	7 h 30
Appel en dortoir	17 h 30 (mercredi 18 h)
Activités diverses	17 h 45 – 18 h 30
Repas	18 h 30 - 19 h 30 (19h45 pour les élèves des sections sportives)
<i>Etude obligatoire*</i>	19 h 45 - 21 h 30
Extinction des lumières	22 h 15

**Etude en chambres pour les élèves de Première et de Terminale (portes ouvertes). Etude encadrée en salle de permanence pour les élèves de Seconde puis accès à l'étude en chambres après avis du CPE. Tout élève pourra être accueilli en salle de permanence pour effectuer l'étude selon une période définie s'il ne respecte pas le règlement de l'internat.*

- Chaque élève fournit :
 - 1 couette (140 x 200)
 - 1 housse de couette (140 x 200)
 - 1 protège traversin et une taie de traversin
 - 1 drap housse (90 x 200)
 - 1 protège matelas
 - 2 cadenas (un pour l'armoire et un pour le bureau)
 - 1 serviette de toilette
 - 1 paire de tongs ou claquettes
 - 1 séchoir à linge (facultatif – voir le modèle suggéré en début d'année scolaire)
 - 1 sac de gel à réfrigérer (facultatif – pour les élèves des sections sportives)

Dispositions générales et matérielles

- La répartition des élèves dans les chambres et les dortoirs est validée par les Cpe et les Assistants d'éducation. Elle est susceptible d'être modifiée en cours d'année pour des raisons de service ou bien lorsque l'élève ne respecte pas le règlement.
- Aucun élève ne peut se rendre dans un autre dortoir que le sien sans autorisation.
- Après les heures d'études normales, si un élève n'a pas terminé son travail, il pourra, avec l'accord de l'assistant d'éducation, le poursuivre dans la salle d'étude, mais jamais au-delà de 23 heures.
- Afin d'éviter les vols, les dortoirs sont fermés toute la journée. Ils sont ponctuellement ouverts le lundi matin de 7h30 à 8h00, pour permettre aux élèves de déposer leur sac. Ils le sont également le mercredi de 13h15 à 13h30 pour prendre les affaires nécessaires au travail de l'après-midi, ou au départ dans la famille.
- Les élèves internes devront obligatoirement ranger leurs valises dans la bagagerie le vendredi matin.
- Chaque élève est responsable du mobilier. Un état des lieux sera fait en début d'année, signé par l'élève, lors de l'installation à l'internat. En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, la facture sera adressée à la famille.
- La disposition du mobilier dans les chambres ne doit pas être modifiée.

- Le matin, les lits doivent être faits correctement et les objets personnels (chaussures, serviettes,...) rangés.
- Pour faciliter le nettoyage des chambres (tous les matins) les effets personnels et valises devront être posés sur le lit ou l'armoire. Les chaises et tabourets sur le bureau.
- Les élèves internes doivent veiller à la propreté. Dans le cas contraire ils seront associés au nettoyage.
- Les draps et taie d'oreiller devront être changés toutes les 4 semaines et enlevés la veille des périodes de vacances scolaires.
- Il est interdit de consommer du tabac (ou cigarette électronique) dans les dortoirs ainsi que d'y consommer des boissons, des denrées périssables ou des conserves.
- Il est formellement interdit d'apporter des bouilloires, chauffages d'appoints et autres appareils ménagers. Tout élément électrique doit être débranché et rangé après utilisation (chargeur de téléphone par exemple).
- La décoration personnelle (cartes postales, affiches,...) n'est autorisée que sur les panneaux réservés à cet effet.
- L'utilisation de radios ou baladeurs n'est autorisée qu'avec des écouteurs.
- L'établissement n'est pas responsable des vols éventuels. Les élèves doivent ranger leurs affaires dans leur armoire fermée à clé.
- **L'utilisation des téléphones mobiles** est interdite à l'intérieur des locaux pendant l'étude obligatoire. L'usage après le coucher est formellement interdit pour privilégier le sommeil des élèves. Il appartient aux familles de contrôler l'usage via les fadettes fournies par les opérateurs téléphoniques mentionnant la liste d'appels ou SMS émis et reçus depuis le téléphone mobile de leur enfant. L'usage après le coucher expose l'élève à des mesures disciplinaires.
- Absences des élèves à l'internat (y compris pour les collégiens)
Les absences doivent revêtir un caractère exceptionnel. Les demandes seront transmises par écrit au CPE pour avis et accord.
Toute absence d'un élève (même majeur) doit faire l'objet d'une information préalable à la Vie scolaire, un appel téléphonique assorti d'un courrier ou courriel (précisant le motif, la date, l'heure et la durée de l'absence).
Coordonnées :
✉ viescolaire.lyceedespiou@gmail.com
☎ **Numéro direct Vie scolaire jusqu'à 18h : 05 58 05 82 76**
☎ **Téléphone mobile de garde internat à partir de 18h : 06 07 26 68 57**
- Les parents ne sont pas autorisés à entrer en voiture dans l'enceinte de l'établissement lorsqu'ils accompagnent ou reprennent leurs enfants.

SORTIES :

- Pour assurer au mieux le contrôle et la sécurité des internes, les règles suivantes sont à respecter rigoureusement :
 - Il est interdit de sortir de l'établissement après l'appel de 17h30.
 - Aucun élève ne sera accueilli à l'internat après 19h30.
- Sortie du mercredi après-midi : Autorisée par les responsables légaux après le repas de midi jusqu'à 18h00, heure à laquelle l'appel sera effectué dans les dortoirs.
- Autorisation d'absence à l'année le mercredi soir
Les élèves ont la possibilité de rentrer chez eux dès la fin des cours du mercredi jusqu'au jeudi matin **sur demande écrite des familles**.
En cas de sortie régulière, c'est-à-dire chaque mercredi de l'année, la famille peut faire une autorisation permanente (*document à compléter*)
- Activités extrascolaires : Ces sorties devront faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal. Pour des raisons de fonctionnement de l'établissement, ces demandes pourront être refusées.
- Autorisation d'absence pour activité sportive (autre que les sections sportives)
Uniquement le mercredi : les familles peuvent autoriser leur enfant à se rendre à une activité sportive le mercredi à condition de revenir au lycée à 20h45 dernier délai (*document à compléter et justificatifs demandés*). Ils consommeront un plateau repas à leur retour s'ils en ont fait la demande. Les élèves devront prévenir le Cpe à l'avance, et par écrit, s'ils ne se rendent pas à leur activité afin que le plateau

repas ne soit pas préparé inutilement par les agents. Tout abus expose l'élève à des mesures disciplinaires.

- Autorisations d'absences ponctuelles
2 sorties maximum autorisées par semaine (rendez-vous médical, code ou permis de conduire,...)
Retour impératif à 19h pour que l'élève prenne son repas au restaurant scolaire
Les demandes doivent faire l'objet d'une information préalable au CPE, un courrier ou courriel (précisant le motif, la ou les date(s), l'heure du départ et celle du retour).
- Sortie de fin de semaine ou de veille de congés : les internes peuvent sortir dès la fin du dernier cours effectif.

INFIRMERIE ET SANTE :

Il est absolument INTERDIT de détenir des médicaments dans l'établissement (SAUF dans les cas de maladies chroniques prévus par un PAI). Les élèves doivent les remettre avec l'ordonnance à l'infirmerie. Les parents sont invités à signaler à l'infirmière les traitements médicaux suivis par leur enfant ou les problèmes particuliers pouvant avoir une incidence médicale.

IMPORTANT : Les parents autorisent l'établissement à prendre toutes mesures au cas où l'état de santé de leur enfant nécessiterait une hospitalisation d'urgence. Les familles seront alors prévenues le plus rapidement possible.

L'inscription à l'internat ne désengage pas les responsables légaux de leurs devoirs d'éducation et d'assistance.

L'établissement ne dispose pas de « service d'infirmerie » de 17h30 à 8h30 le lendemain.

L'établissement scolaire n'est pas habilité à soigner votre enfant ni à transporter les élèves vers les établissements hospitaliers ou de soins.

Les élèves doivent se rendre au lycée dans un état de santé compatible avec les enseignements. Dans le cas contraire les familles ou responsables légaux seront contactés pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais. Ils désigneront une personne de confiance ou communiqueront le nom d'un tiers digne de confiance en cas d'indisponibilité. Cette contrainte est connue des familles dès l'inscription dans l'établissement.

En cas de nécessité ou d'urgence l'établissement contactera les services habilités et les familles seront informées.

- **PUNITIONS ET SANCTIONS :**
 - En cas de non-respect des consignes les élèves s'exposent à des reprises éducatives, des punitions scolaires voire des sanctions.
 - Tout interne qui quitte le lycée sans autorisation, en particulier la nuit, encourt l'exclusion définitive de l'internat.
 - En cas de dégradations volontaires, de vol, de comportement inapproprié, d'état d'ébriété ou de toute faute risquant de perturber la vie collective, l'élève encourt une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
 - En cas d'ébriété ou de consommation avérée de produits interdits, l'enfant sera remis à la famille qui devra venir le chercher aussitôt.
- **L'inscription d'un élève à l'internat implique l'adhésion à son règlement et l'engage à le respecter.**

III – DISPOSITIONS FINANCIERES :

1° Tarifs du service d'hébergement :

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont fixés par le Conseil Régional d'Aquitaine réuni en Assemblée Plénière.

2° Attribution des remises d'ordre :

Des « remises d'ordre » peuvent être accordées par le Chef d'établissement, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration. Le remboursement est calculé sur la base du nombre de jours réels de fonctionnement du service.

Elles sont de 2 types :

De droit :

- départ définitif de l'élève
- voyage scolaire
- stages en entreprise
- exclusion de l'élève
- fermeture temporaire de la restauration ou de l'internat (grève, travaux...) ou fermeture totale de l'établissement.

Facultatives :

- Sur demande écrite de la famille adressée au Chef d'établissement :

- Maladies : absence de 5 jours consécutifs avec production d'un certificat médical.
- Pratiques religieuses ...

3° Mise en recouvrement :

- La procédure de recouvrement se déroule comme suit :

- Phase amiable :

- Avis aux familles, 2 relances amiables (à intervalle de 15 jours)

- Phase contentieuse :

- 1 avis avant poursuites
- Etat exécutoire
- Commandement de payer et recouvrement par huissier
(Les frais d'huissier sont à la charge des débiteurs)

- Modes de paiement :

- Les frais d'internat ou de demi-pension correspondent à un abonnement hebdomadaire de 5 jours ou 4 jours (hors mercredi) arrêté par le Conseil Régional. Cet abonnement est réparti en 3 termes.
- En milieu de trimestre, il est distribué aux élèves un « avis aux familles » indiquant la somme due.
- **MENSUALISATION** : Les familles ont la possibilité de régler les factures par « **prélèvement automatique mensuel** » sur leur compte bancaire.
ATTENTION : dans ce cas, l'avis aux familles distribué trimestriellement ne constitue pas un appel à paiement mais un document d'information et de contrôle.
- Si une famille a des difficultés pour régler la somme due en une seule fois, elle doit se mettre en rapport avec l'Intendance pour convenir d'un paiement fractionné, la totalité de la somme devant absolument être payée à terme échu.
- En tout état de cause, toute facilité de paiement peut être accordée sur demande présentée à l'Agent comptable.
- Des aides financières peuvent être accordées sur les « Fonds sociaux ». La demande doit être faite auprès du Service d'Intendance. La décision d'attribution est prise par le Chef d'établissement après instruction du dossier dûment étayé et avis d'une commission réunie à cet effet.